

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :- :-

Aménagement des espaces publics du centre-ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE-

Lot N° 1 : Terrassement, Voirie, Génie-civil des réseaux

Avenant 16

Lot N° 3 : Espaces verts-Mobiliers-Aires de jeux

Avenant 6

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-460

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché d'Aménagement des espaces publics du centre-ville, Lot N° 1 : Terrassement, Voirie, Génie-civil des réseaux attribué à EUROVIA Pas-de-Calais 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE, mandataire ; en co-traitance avec la société Voirie et Pavages du Nord,

Considérant le marché d'Aménagement des espaces publics du centre-ville, Lot N° 3 : Espaces verts, Mobiliers, et Aires de jeux, attribué à FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ, mandataire ; en co-traitance avec la société BONNET Paysage.

Considérant que les avenants ont reçu un avis favorable lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2025,

Considérant que pour le Lot N° 1, l'avenant 16 consiste à supprimer des prestations sur des postes de travaux, ce qui entraîne une moins-value de 96 461,80 € HT, la suppression des travaux introduit un écart de -1,55 %, et 11,26 % après cumul des avenants.

Considérant que pour le lot N° 3, l'avenant 6 consiste à supprimer des prestations sur des postes de travaux, ce qui entraîne une moins-value de 150 266,92 € HT, la suppression des travaux introduit un écart de -8,84 %, et 4,58 % après cumul des avenants.

D E C I D E :

Article 1 : de signer l'avenant n° 16 au lot n° 1 avec la Société EUROVIA Pas-de-Calais 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE et l'avenant n° 6 au lot n° 3 avec FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 062-216201780-20251104-2025_460-AU



Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
3 nov. 2025

